

REPUBLIQUE FRANCAISEDépartement
de la Haute-SavoieArrondissement de
Saint-Julien-en-Genevois**COMMUNE DE VÉTRAZ-MONTHOUX
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2026.071 Séance du **VINGT-DEUX JUIN DEUX MILLE VINGT-SIX**
Date de la convocation : Mardi 16 juin
Président de séance : M. Patrick ANTOINE, Maire
Secrétaire de séance : M. Michel COLLOT
Membres en exercice : 33
Quorum : 17

25 présents :

MMES et MM. ANTOINE Patrick, VOUTAY-MERMET Anne-Lise, BELMAS Jean-Pierre, PELLIER Pascale, MOUCHET Christine, COLLOT Michel, FRIES-CHATAGNAT Séverine, BERTRAND Maurice, BARBERIS Pier-Luigi, VALLENET Jean-Paul, VUACHET Serge, PARRET Martine, CHARPENTIER Muriel, ANDRIER Nathalie, MANDON Martine, LEVET Serge, GUENEZ Éric, MOLS Louis-David, GUGLIOTTA Valérie, REAL-LAFFRIQUE Laetitia, ROGUET Marc, NOURRY Alexandra, LE FALHER Anne-Emmanuelle, BOURGEOIS Florian, TREBOZ Valentin

7 absents ayant donné pouvoir :

BARONNET Eddy à MOUCHET Christine, PAILLASSON Isabelle à GUGLIOTTA Valérie, BREGEGERE Stéphanie à REAL-LAFFRIQUE Laetitia, PELLIER Karl à VOUTAY-MERMET Anne-Lise, SALAME Marie-Lise à PELLIER Pascale, LATTANZIO Katia à NOURRY Alexandra, SILLARD Patrick à Michel COLLOT

1 absent excusé sans pouvoir :

BAUD Joël

Objet : Fourniture et livraison de repas en liaison froide et goûter : Attribution des lots n°1 et 2

Le marché public de « fourniture et livraison de repas en liaison froide et de denrées gouter » arrivant à échéance le 31/08/2026, il convient de relancer un nouveau marché public portant sur les mêmes prestations.

Le marché sera sous forme d'accord-cadre à bons de commande divisé en 2 lots :

- Lot n°1 : « Fourniture et livraison de repas et goûter pour les restaurants scolaires et Accueil de loisirs » pour un montant annuel maximum de 600 000,00 € HT.
- Lot n°2 : « Fourniture et livraison de repas et gouter pour le Multi Accueil » pour un montant annuel maximum de 70 000,00 € HT.

Les lots démarreront à compter du 1er septembre 2026 et sont reconductibles trois fois une année.

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié au BOAMP le 11 février 2026, au JOUE le 11 février 2026, et la mise à disposition du DCE sur la plateforme de dématérialisation www.mp74.fr a été effectuée le 11 février 2026.

2026.071

La date limite de remise des offres était fixée au 12 mars 2026 à 12h00, puis elle a été reportée au 10 avril 2026 à 12h00 suite à une mise à jour du Dossier de Consultation des Entreprises.

Six plis ont été déposés dans les délais soit :

- 4 plis pour le lot n°1
- 2 plis pour le lot n°2

Sur les 4 candidats ayant répondu à la consultation, 3 candidatures sont irrecevables :

- ELIOR RESTAURATION FRANCE : L'offre est irrégulière car le candidat a remis une version antérieure au BPU, laquelle est incomplète et ne comporte pas le prix unitaire relatif aux repas pique-nique.
- RPC : L'offre est irrégulière car le candidat a remis une version antérieure au BPU, laquelle est incomplète et ne comporte pas le prix unitaire relatif aux repas pique-nique.
- LEZTROY : A la suite de la demande de précisions adressée au candidat, celui-ci a confirmé ne pas être en mesure de respecter les dispositions de l'article 6.2.1.1 du CCTP relatives aux modalités de commande des repas. Le CCTP exige la communication des effectifs définitifs la veille du service avant 10h30, tandis que le candidat impose la transmission d'un prévisionnel la semaine précédente ainsi qu'un délai de modification limité à 72 heures ouvrées avant le jour de consommation.
Cette réponse met en évidence une non-conformité aux exigences du CCTP. L'offre est donc déclarée non conforme et écartée de l'analyse.

Une prestation supplémentaire portant sur la fourniture et la livraison de menus goûter a été demandée pour le lot n°1.

L'analyse des offres, au regard des critères d'attribution définis dans le règlement de consultation, a été présentée aux représentants du pouvoir adjudicateur, pour avis, le 5 mai 2026.

L'analyse des offres du lot n°1 présente l'offre de l'entreprise SHCB comme économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection définis dans le règlement de consultation des entreprises.

L'analyse des offres du lot n°2 présente l'offre de l'entreprise SHCB comme économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection définis dans le règlement de consultation des entreprises.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : ATTRIBUE le lot n°1 à l'entreprise SHCB, offre économiquement la plus avantageuse,

ARTICLE 2 : ACCEPTER la prestation supplémentaire portant sur la fourniture et la livraison de menus goûter pour le lot n°1,

2026.071


167

ARTICLE 3 : **ATTRIBUER** le lot n°2 à l'entreprise SHCB, offre économiquement la plus avantageuse,

ARTICLE 4 : **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants ainsi que toutes les pièces afférentes à la passation et à l'exécution des marchés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Secrétaire de séance
Michel COLLOT



pour copie conforme,

à Vétraz-Monthoux, le 22 juin 2026
Le Maire

Patrick ANTOINE

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire
du présent acte transmis en Sous-Préfecture
de Saint-Julien-en-Genevois par voie dématérialisée, le 23/06/2026



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.